



DEC 24 - 032

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240109-DEC24-032-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



D.G.S.T.
Direction Administrative et Financière
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par Isabelle BERCY
Tél. : 01.79.61.62.82
Réf. : D14530

Publié le
09 JAN. 2024

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Pavillon d'habitation situé 31 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la commune de Champigny-sur-Marne à Monsieur et Madame GOEURY à compter du transfert de propriété à la ville pour une durée de 2 mois moyennant un loyer mensuel hors charges de 604 euros.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Vu la décision n° DEC23-520 du 14 septembre 2023, portant sur l'acquisition par voie de préemption de la parcelle, référencée Z no 72, appartenant à Monsieur et Madame GOEURY située 31 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne ;

Considérant que les locaux du Centre Municipal de Santé Maurice Ténine, vétustes, ne répondent plus aux normes de sécurité et ne peuvent pas être réhabilités pour l'accueil du public en situation de handicap ;

Considérant que l'acquisition de ce bien permet d'envisager la relocalisation du Centre de Santé en centre ville ;

Considérant que Monsieur et Madame GOEURY souhaitent continuer d'occuper ce bien après l'acquisition par la Commune jusqu'à ce qu'ils intègrent leur nouveau bien ;

Considérant qu'à cet effet la commune souhaite formaliser la mise à disposition de ce pavillon d'habitation situé 31 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne, au profit de Monsieur et Madame GOEURY, par une convention d'occupation précaire ci-annexée à compter du 4 décembre 2023 pour une durée de 2 mois et moyennant un loyer mensuel hors charges de 604 euros, qu'il convient d'approuver.

Accusé de réception en préfecture
001210076-2023100900001-125 Aff
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de dépôt en préfecture : 09/01/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire ci-annexée du pavillon d'habitation d'une superficie de 66 m², situé 31 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne, accordée par la commune de Champigny-sur-Marne au profit de Monsieur et Madame GOEURY à compter du transfert de propriété à la ville pour une durée de 2 mois moyennant un loyer mensuel hors charges de 604 euros.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents, tant administratifs et financiers, en exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 01 DEC. 2023

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr